



ARRETE MUNICIPAL N° 2026/339

Portant délégation de signature à Madame Mélanie CHEVALIER
Responsable de l'Administration Générale

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services municipaux,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 27 mars 2026,

Considérant que Madame Mélanie CHEVALIER, exerce les fonctions de responsable de l'Administration Générale,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Mélanie CHEVALIER pour :

- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses de fonctionnement inscrites au chapitre 011 (dépenses à caractère général) du budget principal de la ville de Landivisiau pour les crédits relevant des activités de son service jusqu'à 300 € H.T.,
- La signature des factures certifiant le service fait en précisant son nom et prénom.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Landivisiau et notifié à l'intéressé

Ampliation adressée :

- au comptable de la collectivité
- au représentant de l'Etat

Article 3 : La présente délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions du délégataire, celui-ci ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 02 octobre 2026

Certifié exécutoire

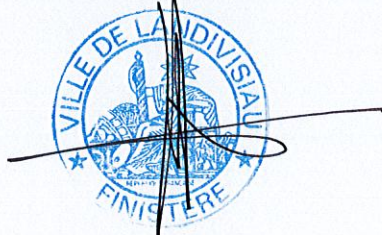
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 05 OCT. 2026
Et de la publication, le 05 OCT. 2026
Fait à Landivisiau, le

Le Maire

Samuel PHELIPPOT

Notifié le 05/10/2026
Mélanie CHEVALIER

Le Maire
Samuel PHELIPPOT



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / e-mail : landivisiau@landivisiau.fr